

**Arrêté n°2019-74 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;*

*VU l'arrêté du 18 novembre 2019 portant nomination de Mr Emmanuel HENON en tant qu'administrateur provisoire du CFA Sup ;*

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel HENON, administrateur provisoire du Centre de Formation d'Apprentis de l'enseignement supérieur de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Tous actes financiers engageant le CFA Sup, dans le cadre du budget du CFA Sup, voté par le conseil d'administration de l'Université
- Les conventions d'apprentissage

**Article 2 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Fait à Reims, le 25 NOV. 2019**

**Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne**



**Guillaume GELLE**

- Mis en ligne le : 25.11.2019

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 25.11.2019